



Service urbanisme

ARR20220921_2

**ARRÊTÉ autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public
La Grange du Château – Maison de la Vie associative et citoyenne**

Le Maire d'Eybens,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 122-3, L. 122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-31, R. 122-35, R. 143-39 et R162-1 à R. 165-21 ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCADSA) ;
- Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 modifié pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2021-07-05-00009 du 5 juillet 2021 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale pour la sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2021-07-05-00011 du 5 juillet 2021 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** le courrier de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du 9 août 2022 confirmant le classement de l'établissement en type L et W de 5^{ème} catégorie et informant que le dossier ne fera pas l'objet d'un avis explicite ;
- Vu** l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité du 25 juillet 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du Préventeur de la Commune d'Eybens en date du 9 septembre 2022.

Considérant que la Grange du Château a été fermée au public depuis 2017 ;

Considérant que la commune d'Eybens a demandé à la société SOCOTEC de réaliser un diagnostic d'accessibilité et s'engage à réaliser les travaux nécessaires suite à l'avis de celle-ci ;

Considérant que la commune d'Eybens s'engage à réaliser les travaux suite aux remarques de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ;

ARRÊTE

Article 1

L'établissement dénommé « La Grange du Château – Maison de la Vie associative et citoyenne », sis 8 rue du Château – 38320 EYBENS (parcelle AP45), classé en types L et W de la 5^{ème} catégorie est autorisé à ouvrir au public.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-213801582-20220921-ARR20220921_2-AR

Article 2

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des observations listées dans le courrier de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 9 août 2022, sans que des délais soient fixés.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Eybens, ainsi que l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmis en préfecture le : 23/09/2022
- Affiché le : 26/09/2022
- Retiré le :

- Notification faite le : 26/10/2022

Signature de l'intéressé-e



Fait à Eybens, le 21 septembre 2022

Le Maire,



Nicolas RICHARD

